



L'acquisition de la nationalité française pour les algériens nés avant le 1er janvier 1963,

Par **aigle31**, le 17/01/2019 à 17:20

L'application des dispositions de la note de monsieur le ministre de l'intérieur, du 25 Octobre 2016, relative à l'acquisition de la nationalité française pour les algériens nés avant le 1er janvier 1963,

je suis né en France avant le 1er janvier 1963, mes parents sont nés en Algérie, avant l'indépendance.

J'étais mineur au moment de l'indépendance de l'Algérie. et j'ai le titre de résident de 10 ans. sachant que mon épouse vit en Algérie. Je suis marié en Algérie. J'ajouterais que mes frères et sœurs. Et mère

ont tous la nationalité française. et résident actuellement en France. La situation de mes frères et sœurs nés en France postérieurement au 1er janvier 1963. Ils sont français de la loi du 9 janvier 1973. on n'a tous vécu ensemble. de notre naissance à notre majorité. Même résidence. Et même lieu de naissance. Ils sont donc de nationalité française de plein droit sans démarche. C'est pas mon cas. Par ailleurs n'est pas bénéficiaire de l'acquisition de la nationalité française de ma mère survenue par décret étant majeur à cette date. J'ai toujours été en situation régulière de ma naissance à maintenant.

Ma question est ce que ma demande de réintégration peut aboutir. merci

Par **youris**, le 17/01/2019 à 17:43

bonjour,

effectivement votre demande peut aboutir mais elle peut aussi ne pas aboutir.

pourquoi vos frères et sœurs ont-ils pu bénéficier de la nationalité française et pas vous ?

avez-vous toujours résidé en France ?

salutations

Par nardjes, le 17/01/2019 à 19:26

bonjour je pense qu'il faut faire une demande de réintégration

Par aigle31, le 17/01/2019 à 20:19

Bonjour.comme je l'ai écrits en haut . mes frères et soeurs nés en france postérieurement au 1 janvier 1963 .Ils sont français de la loi du 9 janvier 1973.on n'a tous vécu ensemble. de notre naissance à notre majorité..Ils sont donc de nationalité française de plein droit sans démarche.moi .je suis né avant 1963..en france meme lieu de résidence.je n ai pas bénéficié de la loi nationalite française de plein droit..je suis parti en algérie .je me suis marié.puis je suis revenu.ET la j ai compris que je n'etais pas français comme ma famille . j ai du demander titre de séjour.pour mes attaches familiale en france.et que j ai obtenue.Après parcours difficile. je suis régulariser depuis 20 ans.on regardant **cette note instruction du 25 octobre 2016, demandé aux représentants de l'État dans les régions et les départements de porter une attention particulière à l'examen des demandes de réintégration dans la nationalité française de Des personnes nés en france Avant 01.01.63 en veillant à ce qu'elles ne rencontrent pas d'obstacles dans leur démarche dès lors qu'elles établissent résider en France.etcetc.** .C est parfaitement mon cas. .Maintenant le problème c que mon épouse vit en algerie.mais cette note .si appliquer c est de réparer cette injustice pour avoir dans une meme famille pas les meme droit de la nationalité française...Maintenant un dossier de réintégration est telle bien venue .merci.